

AFFAIRES DIVERSES:

19) 1°) PROJET d'ATTRIBUTION d'une INDEMNITE COMPLEMENTAIRE de SALAIRE au PERSONNEL Ouvrier et au Journalier de la Commune.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 9 Septembre 1952

Mesdames,

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous proposer, pour les ouvriers et journaliers de la Commune de Saint-Denis, l'attribution d'une indemnité complémentaire de salaire de 38 francs par jour, à compter du 1er Septembre 1952.

Pour permettre le paiement de cette augmentation de salaires un crédit supplémentaire de 415.000 Fcs est nécessaire au budget de 1952.

D'autre part, le crédit de 364.000 Fcs du chap. 25, art. 8 "Avance sur péréquation des retraites, restera libre. La Caisse Intercommunale de Retraites a pris en charge cette dépense.

Un autre crédit de 51.000 Fcs du chapitre 20, art. 7 "Indemnité à un professeur d'Anglais" sera annulé comme excédent des indemnités au professeur d'Anglais n'étant calculées que par neuvième.

Je vous demande en conséquence, Mesdames, Messieurs:

- 1°) Votre accord sur l'attribution d'une indemnité complémentaire de salaire au personnel ouvrier et journalier de la Commune de 38 Fcs par jour.
- 2°) l'annulation des crédits ci-après de 364.000 Fcs du Chapitre 25, article 8: Avance sur péréquation des retraites 51.000 Fcs du chapitre 20, art. 7 "Indemnité à un professeur d'Anglais" soit la somme de 415.000 Fcs qui sera répartie de la façon suivante sur:

Chap. XI	Art. 1. - Salaire et indemnités au personnel de la voirie urbaine	100.000 Fcs
Chap. XII	Art. 4. - Salaire des 25 journaliers	90.000 Fcs
Chap. XIII	Art. 1. - Salaire et indemnité des agents de la voirie vicinale	70.000 Fcs
Chap. XIV bis	Art. 1. - Service des Eaux - Personnel	55.000 Fcs
Chap. XVIII	Art. 3. - Entretien des bâtiments communaux	100.000 Fcs
		415.000 Fcs

Le 1er Adjoint sf. de Maire,
Signé: VALLON NOARAU.

Le MAIRE. - Je mets aux voix les deux propositions contenues dans le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.